



Contrat : MULTIRISQUE ASSOCIATIONS
Numéro : 135045743 D - MCE - 001

PLENITUDE ET BIEN ETRE
10 RUE DE LA RIVIERE
35510 CESSON SEVIGNE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE ASSOCIATIONS**

Attestation valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que PLENITUDE ET BIEN ETRE est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DES SPORTS DE RELAXATION Nous vous garantissons conformément aux articles L321-1, D321-4 et A331-2 du Code du sport, et ce, dans la limite des garanties et montants figurant au tableau des garanties du présent contrat. Lorsque l'association est affiliée à une fédération ou à un groupement sportif, notre garantie n'intervient qu'en cas d'absence ou d'insuffisance des garanties du contrat d'assurance, souscrit par cette fédération ou ce groupement, visant à couvrir la responsabilité civile des associations affiliées et/ou leurs licenciés.
- ASSOCIATION DE YOGA

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
EXCEPTION :	
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
EXCEPTIONS :	
- Dommages aux biens confiés occasionnellement	10 000 €
- Dommages aux bâtiments occupés occasionnellement :	
- en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux	1 000 000 €
- autres détériorations accidentelles	5 000 €
- Vol par les préposés	20 000 €
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

Réf. : TBO_ATTTEST_00-241025-K0CRC-1-1-2-13-26:56-135045743



La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 25 octobre 2024
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr